

## COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2018

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Pierre-Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, représentant M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de la Réunion.

### Participent à la réunion :

#### *À titre des représentants de l'administration :*

**Rectorat**  
Service santé sécurité  
au travail  
3ST

Mme Annie BELOT-ARNAUD, chargée de mission CHSCTA

#### *À titre des représentants du personnel :*

Pour L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :  
M. Christian GAY, en qualité de titulaire  
M. Julien LEBON, en qualité de suppléant

Pour La Fédération syndicale unitaire (FSU) :  
Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire  
Mme Cendrine PEIGNON, en qualité de titulaire

Pour la FNEC FP FO :  
M. Alain ROQUES, en qualité de titulaire

Pour le SNALC SNE SPLEN-SUP :  
M. Laurent LACHERY, en qualité de titulaire

#### *À titre d'acteurs opérationnels :*

M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail  
M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique  
Mme Cindy CHARPENTIER, médecin de prévention  
Mme Françoise PENENT, conseillère technique sociale

Les membres du GAPRPS :  
Mme Catherine AMOURDOM-MARIAYE  
Mme Valérie DECOUTY  
Mme Juliette BRIS  
M. Franck GELEZ

#### *En outre, assistait à la réunion :*

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA.

### Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 14h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

M. Laurent LACHERY, SNALC SNE SPLEN-SUP, est secrétaire de séance.

2017-2018 / n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)



## **Ordre du jour**

*Point 1- Approbation des PV du CHSCTA des 29 mars et 3 mai 2018*

*Point 2- Gestion des remplacements du 1<sup>er</sup> degré*

*Point 3- Point d'étape du GT accidents de service et maladies professionnelles*

*Point 4- Point d'étape du GT agressions*

*Point 5- Point d'étape de la mise en place du DUER numérique*

*Point 6- Compte-rendu de la visite du lycée Lépervanche*

*Point 7- Bilan de la prévention des risques chimiques*

*Point 8- Bilan d'activité du Groupe académique de prévention des RPS*

*Point 9- Questions diverses.*

## **Déclaration préalable de la FSU (Annexe I)**

Un certain nombre de situations révèlent une dégradation des conditions de travail. Ainsi, la réforme de l'orientation vise à mettre les PsyEN des établissements à la disposition des collectivités avec de nouvelles missions. Cette réorganisation importante du travail n'a pas fait l'objet d'une consultation du CHSCTA.

La communication tardive et confuse autour du phénomène Fakir a exposé les personnels à des risques majeurs et routiers, avec une absence de bienveillance de la part de certains chefs de service. Les bâtis, mis à l'épreuve, présentent des risques d'hygiène, voire d'effondrement, notamment pour l'école de Grand-Ilet.

La montée de la violence des parents dans 2 écoles et 2 collèges ont généré un mal-être chez les PE et les personnels de la Vie scolaire.

A cette violence externe, s'ajoute la violence interne de certains chefs de service ou d'établissement dont les propos, les décisions ou les actes sont vécus comme humiliants et infantilisants. Ainsi, un quinzaine de personnels du collège Leconte de Lisle ont saisi le GAPRPS

**Le président** comprend l'inquiétude des psy-EN. Ils ont été reçus en audience. Leur situation fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi RH.

Concernant l'école de Grand-Ilet, l'ISST prévoit une visite le 28 juin pour prendre connaissance de l'évolution de l'école existante et des avancées de la construction de la nouvelle école.

Quant à la saisine des personnels du collège Leconte de Lisle, le dossier est suivi, le principal a été contacté et prévoit de recevoir les enseignants.

Les autres points font l'objet de l'ordre du jour ou des questions diverses.

## **Point 1- Approbation du PV du CHSCTA des 29 mars et 3 mai 2018**

Le PV du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Le PV du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

## **Point 2- Gestion des remplacements du 1<sup>er</sup> degré (ANNEXE II)**

**La FNEC FP FO** demande un bilan de l'expérimentation faite dans la zone ouest.

**La chargée de mission CHSCTA** rappelle que le nouveau dispositif de la gestion départementale des remplacements avait déjà fait l'objet de 4 GT et d'un échange lors du CHSCTA du 12 décembre 2017. Le GT en cours examine la mise en place du protocole de remplacement dans les 5 zones. Le bilan de l'expérimentation de cette organisation dans la zone ouest y sera exposé et analysé.

**La FSU** rapporte un certain nombre de dysfonctionnements dans l'application de ce dispositif qui a mis des personnels dans des difficultés d'organisation du travail, avec le sentiment d'une absence d'écoute.

**La FNEC FP FO** souligne le manque d'anticipation, d'information et de consultation sur la mise en place de ce mode de gestion. Des personnels ayant participé au mouvement et obtenu un nouveau poste n'ont pas eu connaissances de toutes les informations susceptibles de les intéresser, notamment les coordonnées de la circonscription de rattachement ou de l'IEN référent, l'école ou le service de rattachement administratifs ainsi que les missions qui leurs sont confiées (Circulaire ministérielle du 15 mars 2017).

**Le président** répond que les conclusions du GT consacré à ces questions seront communiquées dès leur réception.



3/8

### **Point 3- Point d'étape du GT accidents de service et maladies professionnelles**

**La chargée de mission CHSCTA** présente deux conclusions du GT AS/MP du 17 mai 2018 : élaborer et mettre en ligne un protocole, analogue au protocole agression, qui recense les étapes de la déclaration et les documents nécessaires ; utiliser un logiciel, éventuellement Anagram, pour recueillir, stocker et extraire les données AS/MP plus efficacement. Les travaux du groupe seront poursuivis.

**La secrétaire académique du CHSCTA** évoque la possibilité, signalée par d'autres académies, d'utiliser l'outil Business Objects, pour sa facilité et sa puissance d'extraction. Le travail sur la remontée des accidents graves, avec des séquelles éventuelles, reste encore à finaliser.

Elle revient sur le problème, plusieurs fois signalé, du traitement des dossiers d'AS par la DPATE 4. Certains dossiers sont traités entre 2 à 4 ans, et parfois ils ne le sont pas du tout. Souvent on demande aux victimes déjà en difficulté de fournir à nouveau des pièces ou de reconstituer intégralement les dossiers qui ont été perdus dans le service.

**La FSU** déplore les propos tenus par ce service lors du GT, notamment lorsqu'il déclare qu'une décision du tribunal administratif n'est pas contraignante pour le paiement de l'allocation temporaire d'invalidité. Elle dénonce les préjugés négatifs sur les personnels et la nature des accidents, ce qui grève les décisions. Elle s'étonne des prises de position d'un service administratif dans le champ de la compétence médicale. Elle se dit perplexe devant certaines décisions incompréhensibles comme la requalification de l'AS d'un enseignant, agressé par un élève, en MP, au motif d'une antériorité de conflit. Elle se demande si la reconnaissance d'un tel motif comme fondé ne pourrait pas conduire légitimement l'ensemble des enseignants à une déclaration de MP.

**La secrétaire académique du CHSCTA** demande qui décide de l'imputabilité au service. Est-ce une personne seule ou une commission ? Y-a-t-il une aide à la décision ?

**Le président** répond que la décision relève de l'organisation interne de la DPATE 4. Il n'y a pas de commission. Le fonctionnement hiérarchique normal implique que la décision soit partagée avec le chef de service ou de division, du moins pour les situations les plus sensibles. L'idée d'une commission pourrait lever les difficultés signalées.

### **Point 4- Point d'étape du GT agressions**

**La chargée de mission CHSCTA** présente la fiche de signalement d'actes de violence envers les personnels élaborée par le GT de prévention des agressions. Elle sera envoyée à une adresse mail académique dédiée et destinée principalement au DRH, au cabinet du recteur, à la secrétaire du CHSCTA, à l'ISST, au référent sûreté et à la médecine de prévention.

**Le président** se demande si le terme de harcèlement est pertinent dans une fiche destinée à signaler un fait et non à le qualifier. Il reconnaît toutefois que l'usage courant l'autorise et qu'on peut le conserver par défaut, à condition de l'entendre dans un sens descriptif et non juridique.

La question de l'auteur du signalement est discutée, notamment s'il est un témoin.

**Le président** s'interroge sur les difficultés causées à une victime qui n'aurait pas souhaité donner suite à l'agression.

**La FSU** objecte que certaines victimes ont besoin d'aide et qu'on agisse à leur place.

**La psychologue du travail** pense que le renseignement d'un document qui a une valeur de traçabilité nécessite l'accord de la personne concernée.

**La secrétaire académique du CHSCTA** craint qu'une agression sans suite donnée par la victime tienne lieu d'absence d'agression. Le signalement par un tiers contribue à une vision plus juste des données et à un plan de prévention plus adéquat.

**La psychologue du travail** reconnaît que la fiche peut avoir deux finalités : l'une, statistique et quantitative ; l'autre, de traitement et réparation.

**L'UNSA** souhaite réserver le signalement à la victime et au chef de service ou d'établissement.

**Le président** propose qu'un tiers puisse signaler sous couvert de l'accord de la victime ratifié par sa signature.



4/8

La solution retenue est de ne pas limiter la possibilité de signaler à la victime ni de rendre sa signature obligatoire. La révision de la fiche reste ouverte en fonction du bilan de son usage.

Elle sera mise en ligne et les personnels informés du dispositif.

La fiche modifiée est soumise à approbation:

Résultat du vote : Pour : 3 ; Contre : 2 ; Abstention : 1.

#### **Point 5- Point d'étape de la mise en place du DUER numérique**

**Le conseiller de prévention académique** rappelle que le CHSCTA avait fait le choix d'une application réalisée par l'académie de Montpellier pour la numérisation du DUER. Elle n'est pas encore fonctionnelle pour des raisons techniques.

Dans l'attente d'une solution, il a déployé l'accompagnement des établissements du 2<sup>d</sup> degré dans la réalisation des phases préparatoires du dispositif. Ainsi, 15 établissements ont pu être préparés au lieu des 6 initialement prévus.

Cet accompagnement semble indispensable à l'avancée de ce chantier numérique au vu des difficultés qu'ont les établissements à constituer un groupe de travail, à fixer et tenir un calendrier de réunions ou à respecter les recommandations.

Il souhaite faire figurer cet accompagnement dans une circulaire de rentrée.

Enfin, il propose un calendrier et une estimation des moyens nécessaires pour achever cet accompagnement sur 3 ans.

**L'UNSA** se dit surpris des difficultés à rendre fonctionnelle une application qui a fait ses preuves dans d'autres académies.

**La FSU** demande si le service informatique pourrait faire un point sur les obstacles techniques rencontrés.

**Un membre du GAPRPS, administrateur des systèmes d'information nationaux et académiques**, explique qu'il y a toujours des difficultés à exporter une application locale dans la mesure où elle ne prévoit pas les fonctions de paramétrage qui permettent de l'utiliser dans d'autres contextes. Le travail nécessaire à son adaptation équivaut à celui de création d'une nouvelle application. Et la modification reste tributaire des informations fournies par le concepteur initial.

#### **Point 6- Compte-rendu de la visite du lycée Lépervanche (ANNEXE III)**

Un membre de la délégation de visite présente le compte-rendu de la visite du 25 avril 2018 d'un atelier qui accueille des élèves préparant le CAP Agent Polyvalent de la Restauration (APR) du Lycée Lépervanche du Port.

Quatre enseignants encadrent alternativement 2 groupes d'élèves en activité, l'un sur la préparation des plats, l'autre sur le service en salle.

Les sources principales de risques résident dans la vétusté du bâtiment construit en 1974, la configuration de l'atelier sur 2 niveaux (sans ascenseur, ni monte-charge), l'exiguïté des locaux. La surveillance des élèves en pâtit, les déplacements sont nombreux, le nombre d'équipements est encombrant, la ventilation est insuffisante, l'hygiène n'est pas complète, le risque de contamination est présent, le fonctionnement du réseau électrique est aléatoire, la chaîne du froid n'est pas garantie. Certaines FDS sont manquantes. Les EPI et les vêtements spécifiques de travail ne sont pas fournis par l'employeur. Les réunions annuelles de CHS ne sont pas conformes et aucun PV n'est présenté ni transmis au service 3ST.

Toutefois, l'atelier dispose de produits d'entretien adaptés. La maintenance des appareils est assurée par des entreprises extérieures (sur contrat d'entretien) ou par le personnel de l'établissement. Les extincteurs sont disponibles même si l'accès et les caractéristiques ne sont pas toujours adaptés. Le plan d'évacuation incendie est présent mais le point de rassemblement reste à préciser. Le RSST est tenu et utilisé. L'ADP dispose d'une demi-journée hebdomadaire pour accomplir sa mission.

Le CHSCTA préconise la concertation la plus large possible sur le projet de rénovation prévu par la Région. Il demande que les obligations réglementaires relatives au Document unique, au fonctionnement des CHS et aux EPI soient respectées.



5/8

**La secrétaire académique du CHSCTA** soumet à l'approbation du comité un avis relatif à l'obligation pour l'employeur de fournir les EPI. Elle demande qu'il soit communiqué aux établissements concernés.

**Le président** partage ces préoccupations, notamment l'obligation des établissements de fournir les EPI. Un courrier leur sera adressé pour rappeler ces obligations.

Le compte-rendu de visite est soumis à approbation:  
Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

L'avis relatif aux EPI est adopté à l'unanimité :  
Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### **Point 7- Bilan de la prévention des risques chimiques**

#### *Les déchets chimiques non transportables*

**Le conseiller de prévention académique** présente les résultats de l'enquête destinée à recenser les déchets de produits chimiques issus des enseignements ou des ateliers des établissements ne pouvant être pris en charge par la société agréée au transport de matières dangereuses. Après de multiples relances, 104 réponses sur 133 ont été obtenues (dont 7 ne sont pas conformes à la demande). Elles font apparaître 746 l et 478 kg de déchets concernés. 29 établissements n'ont pas répondu.

Cette enquête vise à instruire les décisions des services de l'État concernant l'élimination globale de déchets chimiques de l'île, incluant ainsi les déchets d'établissements autres que ceux de l'Education nationale ; amener le groupe de travail dédié à réfléchir à un guide de bonnes pratiques dans l'achat, la substitution et l'usage des produits chimiques ; intégrer l'analyse des risques chimiques dans le DUER.

**La FSU** constate que l'université et les collectivités sont confrontées au même problème. La proposition d'une démarche commune pour éliminer ces produits a reçu une écoute attentive de la part des services préfectoraux.

#### *L'amiante au collège Edmond Albius et à la piscine du Port*

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** répond que la société chargée du désamiantage a fourni le plan de confinement et certifie que les travaux se sont déroulées conformément à la réglementation. Les confinements ont été adaptés aux niveaux d'empoussièrement attendus et mis en œuvre par l'aspiration à la source, l'extraction d'air et des contrôles de l'air à chaque étape. Le chantier test réalisé sur 3 ans a permis de mettre en évidence des niveaux d'empoussièrement d'une telle opération et de prévoir les équipements de protection appropriés. A ce jour, les mesures n'indiquent aucune fibre d'amiante dans l'atmosphère.

### **Point 8- Bilan d'activité du Groupe académique de prévention des RPS**

Le GAPRPS a été saisi par 43 personnes dans la période de mai 2017 à mai 2018.

Ce sont principalement des enseignants (46 % dans le 1<sup>er</sup> degré et 25 % dans le 2<sup>d</sup> degré) et directeurs d'école (9%). Les femmes sont majoritaires (74%). Le 1<sup>er</sup> degré reste sur-représenté (62%).

Les rapports sociaux dégradés (relations de travail entre collègues ou avec la hiérarchie, relations à l'environnement de travail constitué par les parents ou autres) constituent le facteur dominant des RPS (74 %), suivis par les exigences du travail (18 %) et les exigences émotionnelles (8 %).

L'exposition à ces facteurs donne lieu à des arrêts de maladie courts (53 %) ou longs (24%) et à des absences répétées (8 %).

30 % des situations signalées ont eu une suite favorable, 70 % sont en cours de traitement.

**L'UNSA** s'étonne de l'augmentation du nombre de demandes de CLM.

**La psychologue du travail** pense qu'il faut relativiser ce chiffre qui s'explique sans doute, après 4 années d'expérience, par un filtrage plus précis des situations qui relèvent réellement du périmètre d'intervention du groupe.



6/8

**La FNEC FP FO** remarque que le nombre de saisines semble bien inférieur au nombre de situations difficiles existantes.

**La secrétaire académique du CHSCTA** explique l'écart entre le nombre de saisines et le nombre de cas traité par le groupe : d'une part, la période de référence n'est pas la même puisque les saisines de la boîte mail sont comptabilisées par année scolaire, ce qui porte ce nombre à 69 ; d'autre part, certaines situations sont réorientées vers la médecine de prévention, les services RH ou classées sans suite.

Elle regrette qu'il n'y ait pas encore de réflexion sur l'approche des problématiques collectives.

Elle relève aussi les 3 saisines de chefs d'établissement. En revanche, elle s'étonne qu'aucun assistant d'éducation (AED) ne se soit signalé.

**La psychologue du travail** répond que la problématique des AED a été abordée collectivement.

**La conseillère technique sociale** fait observer que lors de la dernière Commission d'action sociale, 50 % des situations concernaient les AED.

**La secrétaire académique du CHSCTA** soulève 2 problèmes liés au fonctionnement de du dispositif de prévention des RPS : l'absence de communication entre le groupe et le CHSCTA, qui laisse le CHSCTA dans l'ignorance des suites données ou sans réponse devant les situations collectives ; la conversion immédiate de certaines saisines en enquêtes administratives, qui dépossèdent ainsi le CHSCTA de ses prérogatives.

**Le président** souligne l'importance d'avoir des bilans d'étape et des échanges réguliers malgré l'autonomie de fonctionnement de chacun. Les rencontres programmées cette année n'ont pas permis de réunir toutes les parties pour des raisons de calendrier.

**La secrétaire académique du CHSCTA** demande s'il y a des enseignants parmi les membres du groupe.

**Le président** répond que 2 enseignants font partie du groupe et qu'une nouvelle désignation est en cours. Dans tous les cas, la composition du groupe n'est pas fermée.

**La FNEC FP FO** déplore que le CHSCTA ne soit pas consulté sur la désignation des membres du groupe.

**La secrétaire académique du CHSCTA** s'interroge sur la signification de sa présence au sein de ce dispositif si elle doit se réduire à n'être qu'une préposée à une boîte mail.

**Le président** prévoit de fixer dès le début de l'année prochaine un calendrier de rencontres pour une collaboration optimale du GAPRPS, du CHSCTA et des services RH.

## **Point 9 - Questions diverses**

### ***Question communes***

*1- Quelles informations avez-vous concernant le suicide d'un enseignant, DDFPT au lycée Bel-Air ?*

**La chargée de mission CHSCTA** répond que l'enseignant a été nommé à la rentrée 2017 au Lycée de Bel-Air. Il a été en CLM à partir du 22 octobre 2017. Pour des raisons de rapprochement familial, il a demandé et obtenu une mutation dans l'académie de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019. Après une 1<sup>re</sup> tentative en mars, il a mis fin à ses jours le 30 mai 2018, à l'occasion d'une permission de sortie du centre de soins dans lequel il était hospitalisé. Son père a informé le lycée du décès de son fils.

*2- Quelles informations avez-vous concernant la délocalisation de l'école Victor Hugo de la Possession (nature des travaux, prise de décision, gestion de la délocalisation des personnels...)*

**La chargée de mission CHSCTA** indique que les parents ont été reçus en audience par l'IA-DAASEN. Une réunion pour régler les problèmes matériels s'est tenu le 8 juin en présence du maire de la Possession.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** précise que l'école Victor Hugo fait l'objet d'une extension et d'une réhabilitation du satellite de restauration. Lors de la consultation sur ce projet, les parents auditionnés se sont largement prononcés pour que les travaux



se déroulent sur un site non occupé. Suite à une concertation avec l'IEN de circonscription, les personnels ont été répartis dans 7 écoles où les salles étaient vacantes.

**3- Pas moins de 10 enseignants de l'école maternelle Flora Tristan de Saint-Pierre ont saisi la boîte de prévention RPS. Quelles sont les mesures envisagées pour cette école?**

**La chargée de mission CHSCTA** annonce que les représentants des personnels ont demandé une audience à l'IA-DAASEN qui les recevra mercredi 27 juin à 16h30.

**Le président** propose d'attendre les décisions issues de cette réunion avant de donner suite aux saisines enregistrées. Puisque la problématique semble être celle du collectif de travail, la solution relèverait plutôt de décisions au niveau des services académiques, instruites par une éventuelle enquête administrative, que du GAPRPS, plus orienté vers les situations individuelles. Les personnes qui ont besoin d'écoute peuvent s'adresser au numéro de la MGEN dédié.

#### **FSU**

**4- Utilisation de matériels non conformes aux normes européennes en atelier. Les normes européennes sont censées valider une sécurité et une fiabilité. Quand le matériel mis à disposition des personnels ne répond pas à ces normes peut-on considérer qu'il est sécurisé et qu'en est-il de leurs usages ?**

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** rappelle que, selon l'article R4313-6 du Code du travail, un équipement de travail acheté est nécessairement conforme puisque sa mise sur le marché est subordonnée à la constitution par le fabricant d'un dossier technique relatif aux moyens mis en œuvre pour en assurer la conformité aux règles techniques définies par les différentes directives machines (1993, 1995, 2009).

**La FSU** précise que ces machines ont été achetées à l'étranger et ne sont pas conformes aux normes européennes.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** répond qu'un équipement acheté hors de la zone européenne peut être conforme. Une plaque signalétique devrait l'attester.

**Le conseiller de prévention académique** s'étonne que cette question soit soumise au CHSCTA alors qu'elle aurait dû remonter, selon une procédure normale, par le biais d'un signalement au RSST, vers le service de prévention académique qui lui aurait réservé les suites préventives appropriées.

Par ailleurs, il met en garde contre la possible confusion entre le marquage CE qui atteste la conformité aux normes européennes et le marquage CE qui désigne « China Export ».

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** invitent les utilisateurs de ces équipements à prendre contact avec le service académique de prévention.

#### **SAIPER CGTR ÉDUC'ACTION (ANNEXE IV)**

**5- En raison de la tempête tropicale Fakir, le préfet a décidé la fermeture des écoles et établissements scolaires, ainsi que la suspension des circuits de ramassage scolaire pour la journée du mardi 24 avril 2018. Les établissements scolaires restent ouverts pour l'accueil des personnels.**

- Alors que le préfet a décidé la fermeture des écoles et établissements scolaires, comment se fait-il que ces derniers puissent être ouverts par le recteur pour l'accueil des personnels et comment garantir leur sécurité lors des trajets ainsi que leurs conditions de travail dans les établissements?

- En cas d'accident en lien avec le service, l'imputabilité sera-t-elle accordée par le rectorat alors que les établissements sont fermés par arrêté préfectoral?

- A l'avenir, comment diminuer ou supprimer ces facteurs de risques psycho-sociaux pour les personnels qui recevraient des informations contradictoires: établissements fermés par le préfet mais ouverts au personnel par le recteur?

**6- Suite au passage de la tempête, les écoles des communes de Saint-Benoît et du Port ont été fermées par arrêté municipal le mercredi 25 avril 2018 pour permettre le nettoyage des locaux. Malgré ces fermetures, les IEN de ces circonscriptions ont demandé aux personnels de retourner dans leurs écoles afin de travailler en équipe.**

- Alors que ces communes ont décidé la fermeture de leurs écoles, comment se fait-il que ces dernières soient ouvertes pour accueillir les personnels et comment garantir leurs conditions de travail en plein nettoyage des locaux?



8/8

- En cas d'accident en lien avec le service, l'imputabilité sera-t-elle accordée par le rectorat alors que les écoles sont fermées par arrêté municipal?

- A l'avenir, comment diminuer ou supprimer ces facteurs de risques psycho-sociaux pour les personnels qui recevraient des informations contradictoires: écoles fermées par une commune mais ouvertes au personnel par l'IEN?

**La chargée de mission CHSCTA** répond que, suite aux bulletins de vigilance fortes pluies, vents fort et fortes houles émis par Météo France, le préfet a décidé la fermeture des établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées et crèches) et la suspension des circuits de ramassage scolaire pour la journée du mardi 24 avril par mesure de précaution. Cette fermeture concerne les élèves et non les personnels puisque la vie économique continue.

**Le président** explique que la situation d'évènements météorologiques dangereux qui ne s'inscrit pas dans le cadre de cyclone est la source des difficultés rencontrées par les personnels dans leur décision et leur déplacement. La déclaration de cyclone s'appuie sur le critère de la force du vent. Dans le cas des alertes cycloniques les consignes sont claires : en alerte orange les établissements sont fermés mais l'activité économique continue ; l'alerte rouge suspend l'activité économique.

Le phénomène Fakir était accompagné d'épisodes pluvieux occasionnant des dégâts sans avoir l'intensité du vent caractéristique d'un cyclone. De plus, les conditions météorologiques se sont intensifiées et dégradées dans la nuit. En outre, la situation était variable d'un endroit à l'autre de l'île et les déplacements laissés à l'appréciation de chacun. Ces éléments ont pu engendrer retard et confusion dans la communication et la décision.

Concernant la continuité de la présence des enseignants dans les établissements en l'absence d'élèves, elle se justifie par le souci d'égalité de traitement entre les personnels enseignants, administratifs et des collectivités.

Suite à cette expérience, le recteur a échangé avec le préfet sur les problèmes rencontrés et une circulaire académique en préparation devrait lever ces incertitudes. Par ailleurs, la circulaire académique sur le temps de travail, applicable à la prochaine rentrée, prévoit des autorisations d'absence spécifiques d'une journée ou de 2 demi-journées pour des évènements ou des situations particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h00.

Le président	La secrétaire académique	Le secrétaire administratif
--------------	--------------------------	-----------------------------

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE





## CHSCTA du 21 JUIN 2018

### DÉCLARATION LIMINAIRE

En cette fin d'année, nous ne pouvons que constater que les personnels de l'académie se sont trouvés à de multiples reprises confrontés à des conditions de travail dégradées. Intempéries, risques chimiques, risques psychosociaux, réformes ... ont rythmé cette année se tra-  
duisant le plus souvent par des mal-être passagers ou pérennes.

Pour commencer, nous voudrions attirer votre attention notamment sur la réforme de l'orien-  
tation et ses conséquences pour nos collègues ex COPSY, devenus PsyEN, en attente de devenir...  
on ne sait quoi. Dans de nombreux CIO, vous le savez, les personnels sont en souffrance. Les chan-  
gements de statut, de mission, de management ont déjà fortement fragilisé nos collègues. Une situa-  
tion de burn-out et des situations de discrimination syndicale cachent peu ou prou des formes de  
violence interne. Des messages sur la boîte de prévention des RPS nous sont remontées lors de ces  
dernières semaines, concernant les avis pour les passages HC ou CE. Alors, certes le CHSCTA n'est  
pas le lieu où l'on traite des évaluations, mais comment occulter qu'en cette fin d'année, cette  
goutte d'eau de non reconnaissance du travail participe au mal être général des psyEN.

En effet, les PsyEN seraient nommés dans les EPLE et mis parallèlement au service des ré-  
gions qui leur attribueraient de nouvelles tâches. Il s'agit bien là d'un projet important de réorgani-  
sation du travail et des missions dont les effets potentiels sur les conditions de travail et le sens du  
travail doit pouvoir être analysé par le CHSCT. Comment ne pas voir que l'annonce de la décision  
de fermeture des centres d'information et d'orientation peut avoir des effets désastreux sur les per-  
sonnels, sur leurs conditions de travail et sur le sens qu'ils donnent à leur mission et à leur travail ?

C'est pourquoi nous demandons instamment qu'un soin particulier soit apporté par l'acadé-  
mie à ces personnels l'année prochaine, alors que pour eux c'est l'incertitude quant à leur devenir  
qui prédomine.

Dans un autre registre, la gestion des intempéries par nos autorités questionne. La communi-  
cation très tardive autour du phénomène Fakir pose problème, même si aucun dégât humain n'est  
heureusement à déplorer. La préfecture nous a affirmé que la consigne donnée était de fermer les  
établissements, nous expliquant qu'ils espéraient ainsi du coup diminuer le risque routier.  
Comment peut-on demander aux personnels de se mettre en danger en prenant leur véhicule pour  
faire simplement acte de présence? Comment peut-on appeler par téléphone des personnels pour  
leur demander de siéger dans des commissions ou autres activités....? Alors, certes, la situation  
« risque météo » n'était pas homogène sur l'ensemble du territoire mais les principes de sécurité ne  
disent-ils pas, à défaut de pouvoir supprimer le risque qu'il est nécessaire de:

- planifier la prévention et donner les instructions claires et appropriées aux personnels
- donner la priorité aux mesures de protection collective, -puis seulement après les me-  
sures de protection individuelle, en l'occurrence le droit de retrait
- supprimer toute source de conflits lié à l'interprétation des consignes avec sa hiérarchie.

A vouloir envoyer à tout prix faire travailler ces fainéants de fonctionnaires, ce sont les  
plus fragiles d'entre eux qui se sont exposés : les contractuels, les AED... faisant reposer sur leur  
seule appréciation la dangerosité de la situation. Nous demandons la mise en place d'un protocole  
sur ces événements diffusé à l'ensemble de la communauté.

Donc fermer les établissements, c'était favoriser la sécurité du plus grand nombre. Mais lors de ces  
épisodes météo, les bâtis souffrent également : classes inondées, réseaux eau-électricité impactés

notamment, structures et toitures affaiblies, exposant potentiellement les élèves et les personnels à des risques de tous ordres.

Nous nous demandons si des consignes de vérification sur la sécurité et l'hygiène outre celles de l'indispensable nettoyage sont données.

C'est pour nous l'occasion de signaler qu'en métropole, aucune hésitation, aucune tergiversation lorsqu'il s'agit de fermer un établissement même en période d'examen si un risque pour la santé des usagers et des personnels existe. Ici, on fait exploser les lots d'acide picrique, là on délocalise parce que les sols sont pollués.

A la Réunion, on maintient les examens au LPO Rolland Garros et à chaque forte pluie, on prie pour que l'école de Grand-Ilet ne s'écroule pas. D'ailleurs a-t-on des nouvelles de l'inauguration de la future école?

Violence des éléments, violence des réformes, mais aussi violence des usagers et de l'encadrement.

Que ce soit le 1° ou le 2° degré, et en l'absence de chiffres probants, il nous semble que les agressions dues à des parents sont en augmentation. Pour n'en citer que quelques unes, les écoles Beau-lieu et Frappier de Montbenoit, les collèges Montgaillard et 1000 Roches ont été le théâtre d'exactions de parents d'élèves, les P.E et les personnels « vie scolaire » en ont été les principales victimes.

Violence de l'encadrement, dans bon nombre d'établissements des collègues se sont vus infantiliser, dénigrer, et pas uniquement par les propos de notre ministre de tutelle.

Pour illustrer cet état d'esprit qui se généralise, nous nous appuyerons sur ceux tenus par l'IEN-ET de SB2S, spécialiste des phrases assassines qui déclare « vous êtes grassement payés pour ce que vous faites... » sous l'oeil effaré des collègues qui se sont sentis, et je les cite, « humiliés, rabaisés ».

Cette dame est capable de tenir des discours encore plus humiliants et infantilisants envers les personnels les plus précaires.

Certains chefs d'établissement ne sont pas en reste : les conduites d'infantilisation, de flicage absurde en cette fin d'année et dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine sont malheureusement trop nombreuses :

- au Lycée Nelson Mandela: les collègues se voient délivrer des convocations individuelles pour assister aux conseils de classe niant ainsi leur expertise professionnelle et leur latitude décisionnelle cas de concomitance de ceux-ci.

- au LP Langevin: ce sont des collègues qui se voient retirer le suivi de classe au prétexte qu'ils ne sauraient pas gérer la classe, alors même que leur ancienneté, leur expérience leur a au contraire permis de gérer au mieux cette classe.

- au LP Patu de Rosemont: le proviseur adjoint répète à l'envi qu'il faut faire le suivi de classe et que dans le même DDFPT annonce à 2 collègues d'une équipe et en conseil d'enseignement que « ils ne suivront pas leurs classes ». Par ailleurs ce même adjoint retire le paiement des HSA de quelques enseignants, ne les informant que 7 semaines plus tard de cette baisse de salaire.

- au lycée Nord: le chef d'établissement impose dans la fiche de vœux 2018 la présence **obligatoire** (écrit en majuscule et en caractère gras) d'un numéro de téléphone portable.

Tout cela ressemble à s'y méprendre à des abus de pouvoir.

Enfin et pour terminer cette année, le CHSCTA vient de recevoir une demande de saisine émanant d'une quinzaine de collègues du Clg Leconte de Lisle, signalant des dégradations constantes liées à un conflit avec le chef d'établissement.

## ANNEXE II



Saint Denis,  
Le 17 avril 2018

A  
Monsieur le Recteur de l'académie de La Réunion,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

**Objet : demande d'une véritable évaluation de l'expérimentation des nouvelles modalités de gestion du remplacement des enseignants dans le premier degré sur le bassin ouest**

Monsieur le Recteur,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises quant aux difficultés et dysfonctionnements qu'allait engendrer le choix de l'académie de La Réunion d'expérimenter de nouvelles modalités de gestion des personnels remplaçants sur les circonscriptions de La Possession, du Port et de Saint-Paul 1, 2 et 3 depuis le mois de janvier 2018.

Nous avons attiré l'attention de :

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie à l'occasion des groupes de travail des 12 octobre 2017, 22 décembre 2017 et 9 mars 2018,
- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale le 3 décembre 2017 par un courrier signé de l'ensemble des organisations syndicales du département.

Nous savons également que Monsieur le Recteur a été sollicité le 31 janvier 2018 par la députée de la circonscription Ouest et qu'un autre député du département a soumis la question à l'assemblée nationale.

Nous sommes au regret de constater qu'à toutes ces sollicitations, à toutes ces interrogations, et à toutes nos propositions, aucune réponse n'a été apportée.

Nous vous alertons à nouveau sur les conditions chaotiques que génère la gestion du remplacement dans la zone Ouest par un pôle centralisé.

A quoi tout cela sert du point de vue de l'amélioration du remplacement des enseignants ? Les parents d'élèves sont-ils plus satisfaits ou moins satisfaits du fonctionnement de l'école que fréquente leur enfant ? Les enseignants absents sont-ils mieux ou moins bien remplacés qu'avant ? Les remplaçants arrivent-ils plus tôt ou tard qu'avant ? Les directeurs peuvent-ils mieux gérer leur école ou moins bien qu'avant ? La formation des enseignants est-elle impactée ou non par cette expérimentation ?

Ce sont bien là les questions qui doivent organiser la discussion et la réflexion si l'on parle sérieusement du service public d'éducation.

Depuis la mise en place du pôle remplacement Ouest, de nombreux collègues ne cessent de nous interpeler sur les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien et sur les dégradations de leurs conditions de travail.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que soit mise à l'ordre du jour du prochain CHSCT-A, la question de l'impact des modifications de gestion sur les conditions de travail des personnels remplaçants.

Nous demandons un véritable groupe de travail qui aura la tâche d'examiner sérieusement le fonctionnement du « pôle ouest remplacement » le jeudi 17 mai ou le vendredi 18 mai 2018.

Nous exigeons que la composition de ce groupe de travail crée enfin les conditions d'un réel dialogue social.

Tous les personnels impactés par cette réorganisation de gestion du remplacement par le pôle remplacement Ouest n'ont pas été conviés lors des deux précédents groupes de travail. La présence des cinq Inspecteurs de l'Éducation Nationale concernés tout comme celle des représentants de tous les autres personnels, enseignants et administratifs (ADJAENES) est indispensable.

Nous exigeons d'être préalablement destinataires des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui seront présentés lors de ce groupe de travail.

Vous avez présenté depuis décembre 2017 cette réorganisation comme une expérimentation, et vous vous étiez engagé à en présenter une évaluation. La confusion des quelques chiffres évoqués en groupe de travail témoigne de l'approximation de la démarche évaluative mise en place par l'académie jusqu'à ce jour.

Nous voulons que le fonctionnement réel du « pôle ouest remplacement » soit mis en lumière. Combien de personnels sont mobilisés ? Pour effectuer quelles tâches ? Selon quelle temporalité ? Et dans quelles conditions ?

Lors de la toute première réunion de travail au collège Les Alizés, il était question d'améliorer le remplacement de courte durée. Or, dans la circulaire du 7 février 2018 des IEN du pôle remplacement Ouest, les remplacements de courte durée sont relégués à la dernière « priorité ». C'est ce que nous constatons sur le terrain.

La possibilité pour l'académie de questionner les enseignants remplaçants et les directeurs d'école avait été évoquée lors du dernier groupe de travail. Nous encourageons cette initiative et vous proposons de l'étendre aux secrétaires de circonscription ainsi qu'aux agents du rectorat. Vous disposez d'outil via la plateforme Métice qui permet de générer des enquêtes ciblées et anonymes garantant de la libre expression des personnels.

Nous exigeons enfin de pouvoir, lors de ce groupe de travail, vous faire part à nouveau de nos revendications et que celles-ci soient enfin prises en compte quant à l'organisation de la gestion des remplacements sur l'académie.

La mise en conformité avec le décret 2017-856 du 9 mai 2017 et la circulaire nationale n° 2017-050 du 15-3-2017 parue au BO N°11 du 16 mars 2017 permet d'envisager l'organisation des moyens de remplacement sur « *des zones infra-départementales correspondent au territoire d'une circonscription...* » (Annexe 2 : L'organisation du remplacement dans le 1<sup>er</sup> degré paragraphe I- Les zones de remplacement).

Le repositionnement, comme le prévoit le texte ministériel, de la circonscription comme territoire de remplacement présente de nombreux avantages : mobilisation de personnels aguerris à la gestion des remplacements et proximité de la gestion des remplacements permettant de « *limiter les temps de déplacement* » et d'en « *tenir compte de la géographie du département* » (Annexe 2 : L'organisation du remplacement dans le 1<sup>er</sup> degré paragraphe II- Affectation des remplaçants).

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les personnels se réservent le droit d'exercer toute action devant la juridiction compétente afin d'éclairer le respect lors du mouvement 2018 du paragraphe IV de l'annexe 2 de la circulaire citée *supra* : « *Au moment de leur participation au mouvement départemental, les nouveaux titulaires remplaçants doivent être en mesure de connaître les informations susceptibles de les intéresser : coordonnées de la circonscription de rattachement ou de l'IEN référent en matière de remplacement ; étendue de la zone géographique ; indemnités et échéances de paiement ; école ou service de rattachement administratif ; missions pouvant être confiées : missions de remplacement et/ou affectations à l'année* ».

En effet, le guide du mouvement 2018 ne précise pas les modalités de gestion des remplacements par pôle.

Dans l'attente d'une réponse rapide et favorable de votre part, veuillez croire Monsieur le Recteur, Monsieur l'inspecteur d'Académie notre attachement au service public de l'Education National.

Les organisations syndicales

**SNUipp-FSU ; SNUDI-FO ; CFTC éducation ; SAIPER ; sgen-Cfdt ; Se-UNSA ; sne-FGAF**

## ANNEXE III

### **AVIS DU CHSCTA RELATIF AUX EPI Soumis au CHSCTA du 21 juin 2018 Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*

Le CHSCT académique réuni le 21 juin 2018 constate que, lors des différentes visites qu'il a pu effectuer, la réglementation concernant le port des EPI n'est, soit pas respectée, soit respectée mais financée par les agents eux-mêmes, contrairement aux dispositions réglementaires.

Le CHSCTA rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur Éducation Nationale de mettre à la disposition de ses personnels les équipements de travail nécessaires. Ces équipements doivent être appropriés aux conditions de travail dans leurs ateliers et convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. Article R. 4321-1 du Code du Travail.

Lors du CHSCTM du 15 mars 2018, la DGESCO a finalement apporté une réponse sur l'achat des EPI pour les personnels. Cette dépense incombe à l'établissement. Pour ce faire il peut utiliser tout type de crédit ou le programme 141. Il existe une fongibilité absolue des crédits. L'EPLÉ doit inscrire cette dépense à son budget. La mise en place de l'achat relève donc du CA. Tout blocage par la direction doit donner lieu à une saisine du CHSCTA.

Le CHSCTA demande que cette information soit envoyée dans tous les établissements concernés.



## Communiqué de presse

*Saint-Denis, le 23 avril 2018 à 13h*

# Tempête tropicale n° 8 Événement météorologique dangereux (EMD) Appel à la vigilance

La dépression tropicale n°8 était située à 780 kilomètres au Nord-Nord-Ouest de La Réunion à 10h locale ce jour lundi 23 avril 2018, en déplacement vers le Sud-Sud-Est à 28 km/h pour passer au plus près du département dans la journée du mardi 24 avril 2018. Elle pourrait se renforcer et passer dans les prochaines heures au stade de tempête tropicale modérée.

- De fortes pluies sont attendues dès cette nuit avec une intensification envisagée pour la journée de demain sur toute La Réunion.
- Les vents soutenus pourront atteindre 100km/h en rafales sans atteindre toutefois les conditions cycloniques (seuil de déclenchement à 150 km/h).
- La houle de 2m à 3m se renforcera au fur et à mesure de son avancée.

L'ensemble du département est susceptible d'être concerné par des conditions météorologiques dégradées. Vraisemblablement limité dans le temps, cet événement météorologique dangereux nécessite de prendre toutes les mesures de précaution par anticipation.

Un point de situation sur le suivi de cet événement météorologique sera effectué ce **lundi 23 avril 2018 à 16h à l'hôtel de la préfecture**. La presse est cordialement invitée à y participer.

Le préfet de La Réunion appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance, notamment sur le réseau routier. Il est indispensable de se tenir informé et de respecter les consignes des autorités :

- Se tenir informé régulièrement sur l'évolution du phénomène en suivant les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision ou sur les répondeurs de Météo France : le **0892 68 08 08** pour les prévisions météorologiques et le **0897 65 01 01** pour le point cyclone ;
- Ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne ou des sorties en mer ;
- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Ne pas s'approcher du rivage en cas de houle ;
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer, renforcez les amarres des bateaux à quai ou protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974



- Vérifier l'arrimage des machines, outils et matériaux sur les chantiers et exploitations agricoles ;
- Rentrez les animaux domestiques et d'élevage ;
- Si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bord de mer bordure de ravine,...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.
- S'assurer de connaître le numéro du centre d'hébergement le plus proche de son domicile, au besoin en appelant sa mairie ;
- Contacter son établissement de santé habituel pour les personnes qui suivent un traitement médical, en particulier les insuffisants rénaux et les insuffisants respiratoires.

Numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17.

**Restez informés en écoutant les médias et en consultant les sites Internet :**

**Préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>**

**Vigicrues Réunion : <http://vigicrues-reunion.re/>**

**Météo France : <http://www.meteofrance.re/>**

**Twitter : @Prefet974/**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974







## Communiqué de presse

Saint-Denis, le 23 avril 2018 à 16h30

# Tempête tropicale modérée FAKIR Alerte météorologique Fermeture des établissements scolaires

La tempête tropicale modérée FAKIR était située à 585 kilomètres au Nord-Nord-Ouest de La Réunion à 16h locale ce jour lundi 23 avril 2018, en déplacement vers le Sud-Sud-Est à 31 km/h pour passer au plus près du département dans la journée du mardi 24 avril 2018 au stade de tempête tropicale modérée.

- **Météo France a émis un bulletin de vigilance fortes pluies valable à compter de 00 h ce mardi 24 avril.** La dégradation pluvio-orageuse est attendue en cours de nuit prochaine par le Nord-Est et devrait se généraliser rapidement à l'ensemble de l'île en cours de matinée. Les cumuls les plus importants qui pourront atteindre 400/500 mm sur l'épisode sont attendus sur une grande moitié Est et Nord-Est de l'île (Volcan , Salazie, Takamaka).
- **Une vigilance vents forts entrera en vigueur compter de 07h.** Les vents de secteur Est à Nord-Est vont se renforcer en fin de nuit pour atteindre 100 km/h en rafales sur les zones littorales et 120/130 km/h sur les hauteurs sans atteindre toutefois les conditions cycloniques (seuil de déclenchement à 150 km/h).
- **Une vigilance forte houle entrera en vigueur compter de 07h.** Une houle de Nord à Nord-Ouest, avec des hauteurs de 3m00 à 3m50, va déferler sur le littoral Nord et Nord-Ouest de La Réunion avec un pic d'intensité vers la mi-journée. Une atténuation graduelle est attendue pour la fin de journée. Toute activité nautique ou sortie en mer est fortement déconseillée.

A ce stade des prévisions, l'ensemble du département est susceptible d'être concerné par ces phénomènes météorologiques. Par conséquent, le préfet a décidé de mettre en œuvre les dispositions d' « alerte météorologique » du dispositif spécifique ORSEC événements météorologiques dangereux.

Au regard de la situation, le préfet de La Réunion décide la fermeture des établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées) et des crèches ainsi que la suspension des circuits de ramassages scolaires pour la journée du mardi 24 avril par mesure de précaution.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



**Le préfet de La Réunion appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance, notamment sur le réseau routier. Il est indispensable de se tenir informé et de respecter les consignes des autorités :**

- Se tenir informé régulièrement sur l'évolution du phénomène en suivant les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision ou sur les répondeurs de Météo France : le **0892 68 08 08** pour les prévisions météorologiques et le **0897 65 01 01** ;
- Ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne ou des sorties en mer ;
- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- **En aucun cas, le franchissement de ravines, de rivières ou de radiers submergés ne doit être tenté à pied ou en voiture.**
- Ne pas s'approcher du rivage en cas de houle ;
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer, renforcez les amarres des bateaux à quai ou protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;
- Vérifier l'arrimage des machines, outils et matériaux sur les chantiers et exploitations agricoles ;
- Rentrez les animaux domestiques et d'élevage ;
- Si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bord de mer bordure de ravine,...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.
- S'assurer de connaître le numéro du centre d'hébergement le plus proche de son domicile, au besoin en appelant sa mairie ;
- Contacter son établissement de santé habituel pour les personnes qui suivent un traitement médical, en particulier les insuffisants rénaux et les insuffisants respiratoires.
- Adapter sa conduite par temps de pluie : chaussée glissante, adhérence des pneus et visibilité réduites doivent inciter à la plus grande prudence. Pour plus de sécurité, il faut réduire sa vitesse, augmenter la distance de sécurité avec le véhicule qui précède et allumer ses feux de croisement.

### **Droit pour les salariés ou agents**

Pour rappel, le Code du travail prévoit que le salarié ou l'agent placé dans l'impossibilité de se rendre au travail ou d'arriver à l'heure en raison d'une intempérie ne peut pas être sanctionné par son employeur. L'absence ou le retard du salarié en cas d'intempérie (tempêtes, fortes pluies, impraticabilité des routes suite à des inondations....) n'est pas une faute s'il lui est impossible de se rendre au travail, on parle de force majeure.

Toutefois, dans ces circonstances, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable).

Le montant retenu sur la paye du salarié doit être strictement proportionnel à la durée de l'absence.

Afin d'éviter une retenue sur salaire, l'employeur peut proposer au salarié de récupérer ses heures d'absence, d'imputer l'absence sur ses congés payés ou, s'il en bénéficie, sur ses jours de réduction du temps de travail (RTT), ou de recourir au télétravail.

#### Contact presse



**Voici un rappel sur les règles de sécurité à respecter pour conduire prudemment sous la pluie :**

- Réduisez votre vitesse, sur chaussées séparées de 110 à 100 km/h, sur les routes de 90 à 80 km/h, en agglomération la vitesse reste limitée à 50 km/h.
- Lorsque la visibilité est réduite à 50 m à cause d'une forte pluie ou du brouillard, ne roulez pas au-delà de 50 km/h.
- Allumez les feux de croisement et les feux de brouillard avant en cas de forte pluie. En revanche, il est interdit d'utiliser les feux de brouillard arrière.
- Augmentez les distances de sécurité, un espacement de 3 secondes entre votre véhicule et celui qui vous précède garantit un arrêt sans risque en cas de problème.
- Aérez l'habitacle pour éviter la formation de buée sur vos vitres.
- Éviter de surprendre les autres usagers. Pour cela, il est recommandé de ne pas ralentir brusquement et de préciser suffisamment à l'avance ses intentions via le clignotant en cas de changement de direction.
- Contrôlez régulièrement l'état des balais d'essuie-glaces (état et propreté des lames), des pneumatiques (usure, état et pression) et de l'éclairage.
- Focus sur l'aquaplaning : un danger invisible mais bien réel : l'aquaplaning correspond à la perte de contact avec la surface de la route, causée par l'infiltration de l'eau entre les pneus et la route, sans pouvoir être évacuée. Ce phénomène qui survient en cas de conduite sous la pluie peut provoquer la perte de contrôle du véhicule.

Numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17.

**Restez informés en écoutant les médias et en consultant les sites Internet :**

**Préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>**

**Vigicrues Réunion : <http://vigicrues-reunion.re/>**

**Météo France : <http://www.meteofrance.re/>**

**Twitter : @Prefet974/**

**Contact presse**

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974





## Communiqué de presse

Saint-Denis, le 24 avril 2018 à 05h30

# Forte tempête tropicale FAKIR Alerte météorologique Évitez tout déplacement dans le Nord et l'Est

La forte tempête tropicale FAKIR était située à 165 kilomètres au Nord-Nord-Ouest de La Réunion à 04h locale ce jour mardi 24 avril 2018, en déplacement vers le Sud-Est à la vitesse exceptionnelle de 41 km/h pour passer au plus près du département dans la matinée.

- Une vigilance renforcée vents forts entrera en vigueur compter de 07h. Les vents de secteur Nord-Est vont se renforcer pour atteindre 120 km/h en rafales sur les zones littorales et 140 km/h sur les hauteurs sans atteindre toutefois les conditions cycloniques (seuil de déclenchement à 150 km/h).
- Météo France a émis un bulletin de vigilance fortes pluies valable depuis 00 h. Le déplacement très rapide du phénomène va toutefois limiter la durée de l'épisode pluvieux, avec une amélioration prévue dès cet après-midi. Les cumuls les plus importants concerneront la moitié Est du département, et en particulier le massif du volcan.
- Une vigilance forte houle entrera en vigueur compter de 07h. Une houle de secteur Nord avec des hauteurs de 3m00 à 3m50, va déferler sur les côtes de la moitié Nord de la Réunion avec un pic d'intensité en cours de matinée. Une atténuation rapide de la houle est attendue pour la fin de journée.

Compte tenu des conditions météorologiques défavorables, le préfet de La Réunion appelle l'ensemble de la population à ne pas se déplacer dans les zones Nord et Est du département ainsi que dans les Hauts. Cette situation de force majeure est la conséquence d'un renforcement inattendu de la forte tempête tropicale FAKIR et de son déplacement à une vitesse exceptionnelle.

Les personnes ayant déjà quitté leur domicile doivent se mettre en sécurité et s'abstenir de reprendre la route sans s'être informées au préalable des conditions de circulation.

Pour rappel, le préfet a décidé de mettre en œuvre les dispositions d'« alerte météorologique » du dispositif spécifique ORSEC *événements météorologiques dangereux*.

Au regard de la situation, dès hier, le préfet de La Réunion a décidé la fermeture des établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées) et des crèches ainsi que la suspension des circuits de ramassages scolaires pour la journée du mardi 24 avril par mesure de précaution.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Le préfet de La Réunion appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance, notamment sur le réseau routier. Il est indispensable de se tenir informé et de respecter les consignes des autorités :

- Se tenir informé régulièrement sur l'évolution du phénomène en suivant les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision ou sur les répondeurs de Météo France : le **0892 68 08 08** pour les prévisions météorologiques et le **0897 65 01 01** ;
- Ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne ou des sorties en mer ;
- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- **En aucun cas, le franchissement de ravines, de rivières ou de radiers submergés ne doit être tenté à pied ou en voiture.**
- Ne pas s'approcher du rivage en cas de houle ;
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer, renforcez les amarres des bateaux à quai ou protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;
- Vérifier l'arrimage des machines, outils et matériaux sur les chantiers et exploitations agricoles ;
- Rentrez les animaux domestiques et d'élevage ;
- Si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bord de mer bordure de ravine,...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.
- S'assurer de connaître le numéro du centre d'hébergement le plus proche de son domicile, au besoin en appelant sa mairie ;
- Contacter son établissement de santé habituel pour les personnes qui suivent un traitement médical, en particulier les insuffisants rénaux et les insuffisants respiratoires.
- Adapter sa conduite par temps de pluie : chaussée glissante, adhérence des pneus et visibilité réduites doivent inciter à la plus grande prudence. Pour plus de sécurité, il faut réduire sa vitesse, augmenter la distance de sécurité avec le véhicule qui précède et allumer ses feux de croisement.

### Droit pour les salariés ou agents

Pour rappel, le Code du travail prévoit que le salarié ou l'agent placé dans l'impossibilité de se rendre au travail ou d'arriver à l'heure en raison d'une intempérie ne peut pas être sanctionné par son employeur. L'absence ou le retard du salarié en cas d'intempérie (tempêtes, fortes pluies, impraticabilité des routes suite à des inondations....) n'est pas une faute s'il lui est impossible de se rendre au travail, on parle de force majeure.

Toutefois, dans ces circonstances, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable).

Le montant retenu sur la paye du salarié doit être strictement proportionnel à la durée de l'absence.

Afin d'éviter une retenue sur salaire, l'employeur peut proposer au salarié de récupérer ses heures d'absence, d'imputer l'absence sur ses congés payés ou, s'il en bénéficie, sur ses jours de réduction du temps de travail (RTT), ou de recourir au télétravail.

#### Contact presse



**Voici un rappel sur les règles de sécurité à respecter pour conduire prudemment sous la pluie :**

- Réduisez votre vitesse, sur chaussées séparées de 110 à 100 km/h, sur les routes de 90 à 80 km/h, en agglomération la vitesse reste limitée à 50 km/h.
- Lorsque la visibilité est réduite à 50 m à cause d'une forte pluie ou du brouillard, ne roulez pas au-delà de 50 km/h.
- Allumez les feux de croisement et les feux de brouillard avant en cas de forte pluie. En revanche, il est interdit d'utiliser les feux de brouillard arrière.
- Augmentez les distances de sécurité, un espacement de 3 secondes entre votre véhicule et celui qui vous précède garantit un arrêt sans risque en cas de problème.
- Aérez l'habitacle pour éviter la formation de buée sur vos vitres.
- Éviter de surprendre les autres usagers. Pour cela, il est recommandé de ne pas ralentir brusquement et de préciser suffisamment à l'avance ses intentions via le clignotant en cas de changement de direction.
- Contrôlez régulièrement l'état des balais d'essuie-glaces (état et propreté des lames), des pneumatiques (usure, état et pression) et de l'éclairage.
- Focus sur l'aquaplaning : un danger invisible mais bien réel : l'aquaplaning correspond à la perte de contact avec la surface de la route, causée par l'infiltration de l'eau entre les pneus et la route, sans pouvoir être évacuée. Ce phénomène qui survient en cas de conduite sous la pluie peut provoquer la perte de contrôle du véhicule.

Numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17.

**Restez informés en écoutant les médias et en consultant les sites Internet :**

**Préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>**

**Vigicrues Réunion : <http://vigicrues-reunion.re/>**

**Météo France : <http://www.meteofrance.re/>**

**Twitter : @Prefet974/**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974





## Communiqué de presse

Saint-Denis, le 24 avril 2018 à 09h

# Forte tempête tropicale FAKIR Alerte météorologique Évitez tout déplacement sur tout le département

La forte tempête tropicale FAKIR était située à 60 kilomètres au Nord de La Réunion à 07h locale ce jour mardi 24 avril 2018, en déplacement vers le Sud-Sud-Est à 30 km/h.

Météo France à émis des bulletins de vigilance :

- Une vigilance renforcée vents forts est en vigueur sur l'ensemble du département.
- Une vigilance renforcée fortes pluies est en vigueur sur les zones Ouest, Sud et Sud-Est.
- Une vigilance forte pluies est en vigueur sur l'Est et le Nord.
- Une vigilance forte houle concerne les côtes Ouest, Nord et Est de la pointe des Aigrettes à la pointe de la Table.

La cellule de veille hydrologique a émis un **bulletin de vigilance crues** : les précipitations entraînent une élévation des niveaux d'eau notamment sur les bassins versants de la Rivière Saint-Denis, Rivière des Pluies, Rivière Sainte-Suzanne, Grande Rivière Saint-Jean, Rivière des Marsouins, Rivière des Roches, Rivière des Remparts, Rivière Langevin, Ravine des Cabris et Ravine Blanche.

De nombreux axes routiers sont coupés, ne tentez pas de franchir les radiers submergés et les ravines et rivières en crue.

**Compte tenu des conditions météorologiques défavorables qui concerne l'ensemble du département, le préfet de La Réunion appelle l'ensemble de la population à ne pas se déplacer sur tout le territoire. Les personnes ayant déjà quitté leur domicile doivent se mettre en sécurité et s'abstenir de reprendre la route sans s'être informées au préalable des conditions de circulation.**

**Cette situation de force majeure est la conséquence d'un renforcement inattendu de la forte tempête tropicale FAKIR et de son déplacement à une vitesse exceptionnelle.**

Pour rappel, le préfet a décidé de mettre en œuvre les dispositions d'« alerte météorologique » du dispositif spécifique ORSEC événements météorologiques dangereux.

Au regard de la situation, dès hier, le préfet de La Réunion a décidé la fermeture des établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées) et des crèches ainsi que la suspension des circuits de ramassages scolaires pour la journée du mardi 24 avril par mesure de précaution.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



**Le préfet de La Réunion appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance, notamment sur le réseau routier. Il est indispensable de se tenir informé et de respecter les consignes des autorités :**

- Se tenir informé régulièrement sur l'évolution du phénomène en suivant les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision ou sur les répondeurs de Météo France : le **0892 68 08 08** pour les prévisions météorologiques et le **0897 65 01 01** ;
- Ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne ou des sorties en mer ;
- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- **En aucun cas, le franchissement de ravines, de rivières ou de radiers submergés ne doit être tenté à pied ou en voiture.**
- Ne pas s'approcher du rivage en cas de houle ;
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer, renforcez les amarres des bateaux à quai ou protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;
- Vérifier l'arrimage des machines, outils et matériaux sur les chantiers et exploitations agricoles ;
- Rentrez les animaux domestiques et d'élevage ;
- Si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bord de mer bordure de ravine,...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.
- S'assurer de connaître le numéro du centre d'hébergement le plus proche de son domicile, au besoin en appelant sa mairie ;
- Contacter son établissement de santé habituel pour les personnes qui suivent un traitement médical, en particulier les insuffisants rénaux et les insuffisants respiratoires.
- Adapter sa conduite par temps de pluie : chaussée glissante, adhérence des pneus et visibilité réduites doivent inciter à la plus grande prudence. Pour plus de sécurité, il faut réduire sa vitesse, augmenter la distance de sécurité avec le véhicule qui précède et allumer ses feux de croisement.

### **Droit pour les salariés ou agents**

Pour rappel, le Code du travail prévoit que le salarié ou l'agent placé dans l'impossibilité de se rendre au travail ou d'arriver à l'heure en raison d'une intempérie ne peut pas être sanctionné par son employeur. L'absence ou le retard du salarié en cas d'intempérie (tempêtes, fortes pluies, impraticabilité des routes suite à des inondations....) n'est pas une faute s'il lui est impossible de se rendre au travail, on parle de force majeure.

Toutefois, dans ces circonstances, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable). Le montant retenu sur la paye du salarié doit être strictement proportionnel à la durée de l'absence.

Afin d'éviter une retenue sur salaire, l'employeur peut proposer au salarié de récupérer ses heures d'absence, d'imputer l'absence sur ses congés payés ou, s'il en bénéficie, sur ses jours de réduction du temps de travail (RTT), ou de recourir au télétravail.

#### Contact presse





**Voici un rappel sur les règles de sécurité à respecter pour conduire prudemment sous la pluie :**

- Réduisez votre vitesse, sur chaussées séparées de 110 à 100 km/h, sur les routes de 90 à 80 km/h, en agglomération la vitesse reste limitée à 50 km/h.
- Lorsque la visibilité est réduite à 50 m à cause d'une forte pluie ou du brouillard, ne roulez pas au-delà de 50 km/h.
- Allumez les feux de croisement et les feux de brouillard avant en cas de forte pluie. En revanche, il est interdit d'utiliser les feux de brouillard arrière.
- Augmentez les distances de sécurité, un espacement de 3 secondes entre votre véhicule et celui qui vous précède garantit un arrêt sans risque en cas de problème.
- Aérez l'habitacle pour éviter la formation de buée sur vos vitres.
- Éviter de surprendre les autres usagers. Pour cela, il est recommandé de ne pas ralentir brusquement et de préciser suffisamment à l'avance ses intentions via le clignotant en cas de changement de direction.
- Contrôlez régulièrement l'état des balais d'essuie-glaces (état et propreté des lames), des pneumatiques (usure, état et pression) et de l'éclairage.
- Focus sur l'aquaplaning : un danger invisible mais bien réel : l'aquaplaning correspond à la perte de contact avec la surface de la route, causée par l'infiltration de l'eau entre les pneus et la route, sans pouvoir être évacuée. Ce phénomène qui survient en cas de conduite sous la pluie peut provoquer la perte de contrôle du véhicule.

Numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17.

**Restez informés en écoutant les médias et en consultant les sites Internet :**

**Préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>**

**Vigicrues Réunion : <http://vigicrues-reunion.re/>**

**Météo France : <http://www.meteofrance.re/>**

**Twitter : @Prefet974/**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

